

Le régime d'imposition du photovoltaïque en autoconsommation

Régime d'imposition pour les installations <= 3 kWc

Si la puissance installée (telle qu'elle figure sur le contrat d'achat avec EDF OA) est inférieure ou égale à 3 kWc, le montant de votre vente d'électricité photovoltaïque n'est pas imposé au titre de l'impôt sur le revenu.

Attention, vous devez tout de même déclarer les revenus de vos panneaux photovoltaïques, même s'ils ne sont pas imposés.

Régime d'imposition pour les installations > 3 kWc

Dans le cas où votre installation électrique dépasse les 3 kWc, vous êtes imposable.

Si vous déclarez moins de 70 000€ de revenu photovoltaïque à l'année, optez pour le régime Micro-BIC.

Vous déclarez alors vos revenus comme étant des « Bénéfices Industriels et Commerciaux non professionnels ». La déclaration s'effectue en même temps que la déclaration de vos autres revenus, une fois par an, via un formulaire papier pré-rempli (formulaire 2042C) ou directement en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Sous le régime Micro-BIC, vous bénéficiez d'un abattement minimum de 305 € et 29 % de vos revenus sont imposables, selon votre tranche d'imposition. Ensuite il y a un taux de prélèvements sociaux de l'ordre de 15,5 % qui s'applique au revenu imposable si celui-ci est supérieur à 61 €.